

## Zoom sur le DPC ?

**Le développement professionnel continu (DPC) est une réalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**Ce nouveau système réglementaire n'est pas une révolution, juste une évolution...**

S'adressant à l'ensemble des professionnels de santé et fixé par la loi HPST du 21 juillet 2009, le DPC est un dispositif d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, associant la formation continue et l'évaluation des pratiques professionnelles. Selon l'article 59 de la loi, le DPC a pour objectifs *« l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé »*. Le DPC comporte l'analyse, par les professionnels, de leurs pratiques ainsi que l'acquisition ou l'approfondissement des connaissances ou de compétences. Il constitue une obligation individuelle qui s'inscrit dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité des soins.

### • Les principes du DPC

Le principe de base du DPC est d'allier formation continue et évaluation des pratiques professionnelles (EPP).  
Le professionnel de santé satisfait

à son obligation de DPC en participant, au cours de chaque année à un programme de DPC collectif annuel (ou pluriannuel). Pour le praticien, il s'agit d'une démarche individuelle, permanente, obligatoire et annuelle. En pratique, il ajoute à la formation continue l'analyse des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des soins.

### • Comment puis-je satisfaire à l'obligation de DPC ?

En participant à (au moins) une action par an dispensée par un organisme agréé choisi librement, dans le cadre d'un programme qui peut être collectif, annuel ou pluriannuel.

### • Combien ça coûte ?

L'OGDPC, chargé de financer le DPC, a défini des forfaits individuels. Chaque praticien bénéficie d'une prise en charge des frais pédagogiques et d'indemnisation sur trois demi-journées par an. L'OGDPC prend en charge les frais pédagogiques

pour un programme DPC d'une durée :

- d'une ½ journée : 248,50 €
- d'une journée : 395,50 €.

Une indemnisation est aussi versée au praticien pour un programme DPC d'une durée :

- d'une ½ journée : 157,50 €
- d'une journée : 315 €.

### • Et si je ne suis pas le programme de DPC ?

Dès qu'une action aura été suivie dans sa totalité, la validation de l'obligation de formation intervient. L'organisme formateur remet alors au praticien une attestation en fin de formation. Une copie est envoyée en parallèle au Conseil départemental de l'Ordre qui vérifie, au moins une fois tous les cinq ans, que le praticien a régulièrement suivi des actions de DPC. Le Conseil de l'Ordre proposera un plan annuel personnalisé de DPC aux praticiens n'ayant pas satisfait à leur obligation. L'absence de ce plan personnalisé peut constituer un cas « d'insuffisance professionnelle ».